

D. Combien s'écoulera-t-il de temps avant que vous ayez un certain plan de réintégration pour les hommes de la présente guerre?—R. Je ne puis vous répondre que ceci: nous ne pouvons pas commencer à exécuter un plan avant que le Gouvernement prenne une décision, dans un sens ou dans l'autre, sur les recommandations de notre sous-comité qui étudie la question.

D. Voilà, il me semble, un des points faibles de tous les plans de réintégration; des sous-comité préparent des projets; mais dans l'intervalle ces hommes sont congédiés et perdront les avantages de ces projets si on ne les met en application que dans deux ans.—R. Et cela constitue un problème permanent; et si le problème est rejeté sur un ministère peu de temps après la fin de la guerre, on aura la situation que nous avons eue la dernière fois. On va peut-être demander 25,000 ou 30,000 terres, et cette forte demande ne pourra avoir qu'un effet: la hausse du prix des terres.

Le président:

D. A-t-on examiné ce problème?—R. Pas jusqu'à présent, monsieur.

M. Green:

D. C'est encore dans le domaine des théories?—R. Oui.

Le président:

D. Savez-vous combien de ces réformés étaient des cultivateurs avant leur enrôlement?—R. Non, nous n'avons pas ces renseignements, monsieur. Jusqu'à présent, nous n'avons qu'un aperçu quant à certaines unités de l'armée actuelle; d'après les données, 10 p. 100 ont de l'expérience en agriculture; soit 10 p. 100 des inscrits; mais nous n'avons pas de renseignements sur l'expérience agricole des réformés. En tout cas, au ministère, nous n'avons pas reçu de demandes directes venant de soldats qui recherchaient des terres où s'établir. Cela ne s'est pas présenté encore, peut-être parce qu'il n'y avait pas de projet.

M. Gillis:

D. Avant que vous vous retiriez, je désirerais un renseignement: là où la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers fonctionne, un homme qui a une petite propriété et qui a peut-être emprunté \$800 ou \$900, ne peut effectuer ses versements, et par suite sa dette s'accumule par les intérêts. Avez-vous le pouvoir de faire un règlement avec lui? Supposons qu'il veuille emprunter \$500 pour payer la Commission?—R. Non, je n'ai pas ce pouvoir. Il s'agit d'une dette envers la Couronne, et elle ne peut être modifiée que par un acte du Parlement.

M. McCUAIG: Je tiens à remercier M. Murchison pour l'exposé très clair qu'il nous a présenté de la situation du ministère.

M. GREEN: Je crois que nous sommes très chanceux d'avoir dans ces divers ministères des hommes qui ont une longue expérience de ces problèmes. Cela rendra le travail beaucoup plus facile qu'après la dernière guerre.

Le PRÉSIDENT: Oui, sans aucun doute.

M. QUELCH: Nous aimerions qu'il en soit fait mention au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Merci, monsieur Murchison.

Le témoin se retire.

A 10 heures 40 du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 5 juin 1941, à midi, à huis clos.